



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Date de la convocation : 20 mai 2020

Date d'affichage : 01 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Arnaud STRACZEK

Secrétaire : Madame Sylvie CARMELLE

2020-008 - Installation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à 19h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Carole RIBEIRO, Maire sortante, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM. Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Arnaud STRACZEK dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Jean-Claude ARTEIL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Sylvie CARMELLE.

2020-009 - Election du Maire

M. Jean-Claude ARTEIL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, donne lecture des articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
MM. Sophie MENUS et Grégory COIGNOUX sont désignés comme assesseurs.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Carole RIBEIRO : 15 voix

Mme Carole RIBEIRO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installée immédiatement dans cette fonction, qu'elle a déclaré accepter.

Mme Carole RIBEIRO prend la présidence de l'assemblée et remercie le Conseil Municipal.

2020-010 - Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création de deux postes d'adjoints au Maire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2020-011 - Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à deux,

Mme le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme Dominique LEBLOND : 15 voix
Mme Dominique LEBLOND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{ère} Adjointe au Maire.

Election du second Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. Patrick LE REZIO : 15 voix

M. Patrick LE REZIO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2nd Adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2020-012 - Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 10,7 pour la strate 500-999 habitants.

En vertu de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2020-013 - Formation des élus

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3.5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Madame le Maire rappelle que les organismes de formations choisis par les élus doivent être agréés.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3.5% du montant des indemnités des élus.
- Précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Décide de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2020-014 - Délégations au Maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Ce compte rendu doit être suffisamment explicite pour que soit remplie cette obligation d'information du Conseil municipal. Le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties au Maire (art. L 2122-23 du CGCT).

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

- De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sans limitation de montant ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans la limite des seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision des baux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables municipales ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2020-015 - Commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme le Maire propose de créer sept commissions municipales.

Article 1 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission d'appel d'offres
- Commission des travaux
- Commission des affaires scolaires
- Commission chargée des questions de communication
- Commission des fêtes et cérémonies
- Commission urbanisme

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres.

Article 3 : le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission des finances** : MM. Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Patrick LE RÉZIO, Benoît ROGER, Annick OHLERT, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARMELLE et Arnaud POËTTE.
- **Commission d'appel d'offres** : MM. Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Patrick LE RÉZIO et Arnaud POËTTE.
- **Commission des travaux** : MM. Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Patrick LE RÉZIO, Grégory COIGNOUX, Benoît ROGER, Sophie MENUS, Arnaud STRACZEK et Arnaud POËTTE.
- **Commission des affaires scolaires** : MM. Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Benoît ROGER, Olivier PAWLICKI, Annick OHLERT, Sylvie CARMELLE, Mélanie EVRA et Adeline NEAU.

- **Commission chargée des questions de communication** : MM. Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Patrick LE RÉZIO, Grégory COIGNOUX, Benoît ROGER, Sophie MENUS, Olivier PAWLICKI et Annick OHLERT.
- **Commission des fêtes et cérémonies** : MM. Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Patrick LE RÉZIO, Jean-Claude ARTEIL, Olivier PAWLICKI, Mélanie EVRA et Adeline NEAU.
- **Commission urbanisme** : MM. Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Patrick LE RÉZIO, Grégory COIGNOUX, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Arnaud STRACZEK et Arnaud POËTTE.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2020-016 - Commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, suivant une proposition de noms établie par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Titulaires : MM. Carole RIBEIRO, Dominique LEBLOND, Patrick LE RÉZIO, Benoît ROGER, Olivier PAWLICKI, Jean-Claude ARTEIL, Annick OHLERT, Sylvie CARMELLE, Mélanie EVRA, Arnaud STRACZEK.

Personnes domiciliées en dehors de la commune : M. Fabrice RENAUX (Pargny-Filain) et Mme Christine TUTIN (Pouilly-sur-Serre)

Suppléants : MM. Grégory COIGNOUX, Sophie MENUS, Marie BARBAUX-DREUX, Arnaud POËTTE, Adeline NEAU, Estelle BIENAIMÉ, Laetitia FOREST, Michèle LAMBERT, Gilbert RICHARD, Frédéric SIMPHAL.

Personnes domiciliées en dehors de la commune : M. Jean-Pierre DRAN (Crépy) et M. Daniel PRIE (Saint-Gobain).

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2020-017 - Conseil d'administration du CCAS : nombre de membres

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2020-018 - Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste de 4 noms s'est portée candidate.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : MM. Dominique LEBLOND, Jean-Claude ARTEIL, Sophie MENUS et Annick OHLERT.

2020-019 - Désignation des délégués à l'USEDA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Mme le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc proclamés élus :

Délégués titulaires

M. Benoît ROGER

M. Arnaud POËTTE

2020-020 - Désignation au Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du collège de Crécy-sur-Serre

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Couvron-et-Aumencourt est membre du Syndicat Intercommunal de Fonctionnement du Collège Charles Brazier de Crécy-sur-Serre au sein duquel elle est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus le Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire deux nouveaux délégués titulaires et un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Mme le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un troisième tour serait nécessaire.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1er tour de scrutin

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc proclamés élus :

Délégués titulaires

M. Olivier PAWLICKI

Mme Adeline NEAU

Délégué suppléant

Mme Carole RIBEIRO

2020-021 - Délégués au CNAS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Couvron-et-Aumencourt est membre du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des collectivités territoriales au sein duquel elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par le Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un troisième tour serait nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc proclamés élus :

- Délégué titulaire : M. Benoît ROGER
- Délégué suppléant : Mme Annick OHLERT

2020-022 - Délégués au Conseil d'École

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Couvron-et-Aumencourt est représentée au sein du Conseil d'école de la commune par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus le Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Mme le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un troisième tour serait nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc proclamées élus :

Délégué titulaire : Mme Marie BARBAUX-DREUX
Délégué suppléant : M. Olivier PAWLICKI

2020-023 - Correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer M. Patrick LE REZIO dans cette fonction.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2020-024 - Désignation d'un représentant au sein de la SPL-XDEMAT

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que la commune a décidé, par délibération du 9 décembre 2013, de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xonvoc, Xparaph, Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Benoît ROGER comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat. M. Benoît ROGER sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2020-025 - Délégués au Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Couvron-et-Aumencourt adhère au Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre aval et de ses affluents au sein duquel elle est représentée par un délégué titulaire élu par le Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Mme le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation du nouveau délégué, lequel ne peut être élu qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un troisième tour serait nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

A obtenu la majorité absolue et est donc proclamée élue :

Déléguée titulaire

- Mme Carole RIBEIRO

2020-026 - Délégués au Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval axonaise
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Couvron-et-Aumencourt adhère au Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval axonaise au sein duquel elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus par le Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Mme le Maire invite le Conseil municipal à procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1^{er} ou 2^{ème} tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un troisième tour serait nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc proclamés élus :

Délégué titulaire

- M. Benoît ROGER

Délégué suppléant

- Mme Sylvie CARMELLE

2020-027 - Questions diverses

- Séances du Conseil Municipal : les élus décident que les réunions du Conseil Municipal se tiendront habituellement tous les 2^e lundis du mois.
- Dématérialisation des convocations : les conseillers municipaux sont invités à compléter le formulaire ad-hoc.
- Encaissements : la commune a encaissé deux chèques :
 - Un chèque de 25 € émis par M. et Mme RAJSKI Julien domiciliés 9 rue du Colonel Chépy, en dédommagement de l'utilisation de la réserve incendie n°2 à des fins privées.
 - Un chèque de 768 € émis par SMACL Assurances suite au bris de vitre de la garderie scolaire.
- Mise à disposition de masques pour la population : Mme le Maire communique au conseil municipal une date prévisionnelle de livraison des masques à destination de la population. La distribution devrait pouvoir intervenir en fin de semaine 22.
- Incivilités, dégradations : Arnaud POËTTE fait remarquer le nombre important de feux de végétaux dans la commune, surtout pendant la période du confinement. Mme le Maire rappelle que la population est régulièrement sensibilisée via le bulletin municipal ou des publications Internet. Elle souligne par ailleurs la recrudescence des incivilités ces dernières semaines : bancs volés allée d'Aumencourt, agrès du parcours santé endommagés... Les élus déplorent ces comportements irrespectueux. Des plaintes seront déposées.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Carole RIBEIRO	Sylvie CARMELLE

